

Société française pour la santé de l'Adolescent (SFSA), Société française de pédiatrie (SFP), Syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile (SNMPMI), Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA), Association Française de Pédiatrie Ambulatoire (AFPA), ONG *Pédiatres du monde*

Communiqué du 7 mars 2016

Une loi de protection de l'enfant malheureusement entachée...

Le parlement a adopté définitivement la nouvelle loi de protection de l'enfant, entérinant nombre de mesures destinées à améliorer le dispositif de protection de l'enfance, dans l'ensemble bien reçues par les milieux professionnels de la santé et de l'action sociale.

Mais ce texte reste entaché d'une faute majeure, en inscrivant et légitimant dans la loi l'usage des tests radiologiques osseux pour établir l'âge des mineurs isolés étrangers : le gouvernement et le parlement n'ignorent pourtant rien de l'absence totale de fiabilité de ces tests pour cet usage, la demande d'y renoncer définitivement, formulée par les plus hautes instances médicales, scientifiques, éthiques et des droits de l'enfant, ayant été maintes fois évoquée lors des débats parlementaires.

L'exigence de proscrire ces tests, rappelée officiellement à la France le 29 janvier 2016 par le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, n'y a rien fait non plus...

Les organisations de pédiatres de France et la communauté médicale en charge d'adolescents se sont mobilisés pour que la loi interdise clairement ces tests osseux et remercient les parlementaires de diverses sensibilités qui ont présenté des amendements en ce sens.

Nous restons convaincus qu'on ne peut pas protéger les enfants en se fondant sur un risque avéré d'erreur médicale : cela disqualifie et la médecine et la protection de l'enfance. Cette décision parlementaire faisant fi délibérément du risque d'erreur important de ces tests pour cet usage est incompréhensible et irresponsable. Nous continuerons à agir pour que la pratique des tests radiologiques osseux dans ce cadre disparaisse.